

1. e) Amendements à la Convention relative à la création de l'Organisation maritime internationale visant à l'institutionnalisation du Comité de la coopération technique dans la Convention

Londres, 17 novembre 1977

ENTRÉE EN VIGUEUR:	10 novembre 1984, conformément à l'article 62 de la Convention telle qu'amendée, pour tous les Membres de l'Organisation*.
ENREGISTREMENT:	10 novembre 1984, No 4214.
ÉTAT:	Parties*.
TEXTE:	Nations Unies, <i>Recueil des Traités</i> , vol. 1380, p. 275.

Note: Voir " Note " en tête du chapitre XII.1.

Les amendements ont été adoptés par l'Assemblée de l'Organisation par la résolution [A.400 \(X\)](#) du 17 novembre 1977.

Conformément à l'article 64 de la Convention, l'acceptation d'un amendement est signifiée par la communication d'un instrument au Secrétaire général de l'Organisation, en vue du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. On trouvera ci-après la liste des États ayant déposé leur instrument d'acceptation des amendements avant leur entrée en vigueur.

*Pour la liste complète des États participants, Membres de l'Organisation maritime internationale, pour lesquels les amendements ci-dessus sont en vigueur conformément à l'article 71 de la Convention telle qu'amendée, voir au chapitre XII.1.

<i>Participant¹</i>	<i>Acceptation(A)</i>	<i>Participant¹</i>	<i>Acceptation(A)</i>
Allemagne ^{2,3}	2 avr 1979 A	El Salvador	12 févr 1981 A
Arabie saoudite	1 août 1979 A	Émirats arabes unis	2 nov 1981 A
Argentine	26 mai 1981 A	Espagne.....	14 avr 1981 A
Australie.....	10 juin 1980 A	États-Unis d'Amérique.....	28 août 1980 A
Autriche	6 avr 1983 A	Éthiopie.....	11 avr 1979 A
Bahamas (Les).....	1 mars 1979 A	Fédération de Russie.....	2 juil 1979 A
Bahreïn.....	25 avr 1980 A	Finlande	19 nov 1979 A
Bangladesh.....	8 oct 1979 A	Gabon.....	27 févr 1979 A
Barbade.....	20 août 1979 A	Gambie.....	11 janv 1979 A
Brésil.....	20 mars 1979 A	Ghana.....	5 févr 1980 A
Bulgarie	4 mars 1980 A	Grèce.....	28 juil 1981 A
Cabo Verde	23 avr 1980 A	Guyana.....	13 mai 1980 A
Canada	19 nov 1979 A	Hongrie	31 mars 1980 A
Chili	13 févr 1979 A	Inde	22 janv 1979 A
Chine.....	30 oct 1979 A	Indonésie.....	29 juil 1983 A
Chypre	10 juil 1979 A	Iraq.....	5 sept 1979 A
Côte d'Ivoire	4 nov 1981 A	Irlande.....	27 oct 1981 A
Cuba.....	26 oct 1982 A	Islande.....	28 juil 1980 A
Danemark.....	2 janv 1979 A	Israël	31 déc 1979 A
Djibouti	20 févr 1979 A	Italie ⁴	13 juin 1983 A
Dominique	18 déc 1979 A	Jamaïque	9 avr 1979 A
Égypte.....	17 nov 1980 A	Koweït	27 nov 1979 A

<i>Participant¹</i>	<i>Acceptation(A)</i>
Libéria.....	14 déc 1979 A
Malaisie	28 sept 1981 A
Maldives	25 févr 1980 A
Malte.....	23 avr 1979 A
Maroc ⁵	25 juil 1980 A
Mexique.....	23 mars 1983 A
Mozambique	10 nov 1983 A
Népal.....	31 janv 1979 A
Nicaragua.....	17 mars 1982 A
Norvège	5 sept 1978 A
Nouvelle-Zélande	9 mars 1979 A
Oman	22 mai 1981 A
Pakistan.....	23 janv 1981 A
Panama.....	23 déc 1980 A
Pays-Bas (Royaume des) ⁶	29 juin 1981 A
Pérou.....	21 janv 1980 A
Philippines	17 nov 1981 A
Pologne	2 janv 1980 A
Portugal.....	22 déc 1982 A

<i>Participant¹</i>	<i>Acceptation(A)</i>
République de Corée	31 mai 1979 A
République dominicaine	10 nov 1983 A
République-Unie de Tanzanie	23 avr 1979 A
Roumanie.....	14 sept 1982 A
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ⁷	22 févr 1980 A
Sainte-Lucie.....	10 avr 1980 A
Saint-Vincent-et-les Grenadines.....	29 avr 1981 A
Seychelles	7 juil 1982 A
Singapour.....	15 juin 1979 A
Sri Lanka.....	16 janv 1980 A
Suède	5 janv 1979 A
Suisse	22 mai 1981 A
Suriname.....	11 avr 1979 A
Thaïlande	20 févr 1981 A
Togo.....	20 juin 1983 A
Trinité-et-Tobago.....	22 août 1984 A
Tunisie	1 août 1979 A
Uruguay	17 déc 1980 A
Yémen ⁸	14 mars 1979 A

Notes:

¹ L'ex-Yougoslavie avait accepté les amendements le 27 juin 1979. Voir aussi note 1 sous "Bosnie-Herzégovine", "Croatie", "Ex-République yougoslave de Macédoine", "ex-Yougoslavie", "Slovénie" et "Yougoslavie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

² Voir aussi note 1 sous "Allemagne" concernant Berlin (Ouest) dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

³ La République démocratique allemande avait déposé son instrument d'acceptation des amendements auprès du Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale le 29 janvier 1980 et auprès du Secrétaire général des Nations Unies le 5 février 1980. Voir aussi note 2 sous "Allemagne" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁴ Il est à noter que l'acceptation par le Gouvernement italien des amendements de 1977 et 1979, exclut l'amendement à ce qui était l'article 52 au moment de l'adoption de la résolution A.400(X) du 17 novembre 1977, et qui est devenu l'article 62 avec l'entrée en vigueur des amendements adoptés par les résolutions A.315 (ES.V) du 17 octobre 1977 et A.358 (IX) du 14 novembre 1975 (voir le chapitre XII.1.d).

⁵ Avec la même déclaration que celle formulée à l'égard de la Convention (voir chapitre XII.1).

⁶ Pour le Royaume en Europe, le Surinam et les Antilles néerlandaises. Voir aussi note 1 sous "Pays-Bas" concernant

Aruba/Antilles néerlandaises dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁷ 22 février 1980 : acceptation des amendements sauf ceux relatifs à l'article 51 de la Convention.

Dans une communication accompagnant l'instrument d'acceptation, le Gouvernement du Royaume-Uni a stipulé ce qui suit :

Bien que le présent instrument ne contienne pas les amendements à l'article 51 et qu'il ne doive pas, de ce fait, être compté au nombre des acceptations requises pour l'entrée en vigueur de ces amendements, [le Secrétaire d'État] tient à informer [le Secrétaire général] par la présente, par souci de clarification, que le Gouvernement du Royaume-Uni ne souhaite pas faire une "déclaration" de non-acceptation au sens des dispositions à l'article 51 lorsque ceux-ci entreront en vigueur à l'égard de tous les membres de l'OMCI.

28 septembre 1981 : acceptation des amendements à l'article 51.

⁸ Le Yémen démocratique avait déposé son instrument d'acceptation des amendements auprès du Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale le 13 juin 1983 et auprès du Secrétaire générale des Nations Unies le 20 juin 1983. Voir aussi note 1 sous "Yémen" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

